

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 6 JANVIER 2022

### Convocation du 31 décembre 2021

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion ordinaire qui aura lieu le jeudi 6 janvier 2022 à 19 heures 30.

Ordre du jour :

- Présentation du dispositif « L'Heure Civique en Charente-Maritime »
- Approbation du compte-rendu précédent
- DELIBERATION : Autorisation au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent
- DELIBERATION : Autorisation au Maire – Travaux de restauration du Pont de la Chaume
- DELIBERATION : Autorisation au Maire – Archives 2021
- DELIBERATION : Autorisation au Maire – Renouvellement du photocopieur
- DELIBERATION : Demande de subvention du SIVOS
- DELIBERATION : Renouvellement de la convention relative au contrôle des dossiers de retraite des fonctionnaires CNRACL
- DELIBERATION : Contrats d'assurances 2022 - Avenant
- Questions diverses

Secrétaire de séance : Mme Johanna GRASSET

Nombre de membres afférent au conseil municipal :	15
Nombre de conseillers en exercice :	15
Nombre de conseillers qui assistent à la séance :	9
Nombre de pouvoirs :	1

L'an deux mil vingt deux, le 6 janvier à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil de la Mairie, sous la Présidence de Gislane GOT, Maire.

**Présents :** Mme Gislane GOT, Mme Marie-Bénédicte DUVIVIER, Mme Audrey DENIMAL, Mme Nathalie SCHOPPE, M. Didier DENIS, Mme Aurélie BOUYER, M. Cyril CHAUVIN, Mme Johanna GRASSET, Mme Elodie VIAUD.

**Absents :** M. Bertrand GUILLOUX, M. David SOUCHET, Mme Agnès APPERCÉ.

**Excusés :** Mme Aurore CASTELLIER, M. Benjamin DELAIRE, M. Fabien CHEVALIER.

**Pouvoirs :** M. Fabien CHEVALIER a donné pouvoir à Mme Gislane GOT.

Approbation du Compte Rendu du 3 décembre 2021

Madame Le Maire fait lecture du compte rendu du 3 décembre 2021.

Le procès-verbal de la réunion du 3 décembre 2021 a été soumis à l'approbation du Conseil. Il a été adopté à l'unanimité.

**Autorisation au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**

Madame Audrey DENIMAL-FLEURY, Adjointe aux Finances, rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Madame Audrey DENIMAL-FLEURY explique que le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2021 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») s'élèvent à 53 389.29 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 5 493.86 €.

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

- **Voirie**

– Travaux de maçonnerie au cimetière sur le mur d'enceinte côté parking (art. 2138 ch. 21)

Total = 5 493.86 €

**TOTAL = 5 493.86 €** (inférieur au plafond autorisé de 13 347.32 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Madame le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans les conditions exposées ci-dessus.

Le vote a été exprimé comme suit :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

#### **Autorisation au Maire – Travaux de restauration du Pont de la Chaume**

Madame Audrey DENIMAL-FLEURY, Adjointe aux Finances, explique aux Conseillers Municipaux que l'état du Pont de la Chaume nécessite en urgence des travaux de réparation, à réaliser sur l'année 2022. Ces travaux consisteront en la reprise complète des quatre murs et des longrines supérieures, et le remplacement complet du garde-corps.

Madame Audrey DENIMAL-FLEURY explique que trois prestataires ont été sollicités pour établir un devis. Deux d'entre eux n'ont pas donné suite dans les délais. Elle présente le devis proposé :

Société	Prix HT	Prix TTC
SARL RENAUDEAU TP	20 587.80 €	24 705.36 €

Elle propose de solliciter Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime pour l'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), ainsi que Madame la Présidente du Département de la Charente-Maritime pour l'attribution d'une subvention au titre du Programme Départemental de la Voirie Communale 2022.

M. Didier DENIS pose la question de la propriété de l'ouvrage d'art, qui est mitoyen avec la commune de Courçon. Madame Audrey DENIMAL-FLEURY l'informe que ce point a été vérifié et que la commune de Courçon valide de plus la pleine propriété de la commune de Saint Cyr du Doret concernant cet ouvrage.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Choisit l'entreprise suivante pour la réalisation des travaux : SARL RENAUDEAU TP, pour un montant HT de 20 587.80 €.
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2022.
- Charge Mme le Maire de solliciter l'attribution de la DETR auprès de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime, ainsi que de la subvention au titre du Programme Départemental de la Voirie Communale 2022 auprès de Madame la Présidente du Département de la Charente-Maritime.
- Autorise Madame le Maire à signer toutes pièces à intervenir concernant ce dossier.

Le vote a été exprimé comme suit :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

#### **Autorisation au Maire – Archives 2021**

Madame Audrey DENIMAL-FLEURY, Adjointe aux Finances, explique aux Conseillers Municipaux que les archives communales doivent être reliées pour conservation. Les documents concernés sont :

-Délibérations du Conseil Municipal (2015-2020).

Après sollicitation d'un avis technique auprès des Archives Départementales, Madame Audrey DENIMAL-FLEURY présente les devis ayant reçu un avis favorable :

Société	Prix HT	Prix TTC
L'ATELIER DU PATRIMOINE	231.15 €	247.51 €
ATELIER BENOIST CLAUDE	195.30 €	206.04 €
SEDI EQUIPEMENT	288.00 €	347.68 €

Elle propose de solliciter Madame la Présidente du Département de la Charente-Maritime pour l'attribution d'une subvention au titre du Fonds Départemental de soutien aux communes pour la restauration de leur patrimoine documentaire historique.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Choisit l'entreprise suivante pour la réalisation des travaux : ATELIER BENOIST CLAUDE, pour un montant HT de 195.30 €.
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2022.
- Charge Madame le Maire de solliciter l'attribution de la subvention au titre du Fonds Départemental de soutien aux communes pour la restauration de leur patrimoine documentaire historique auprès de Madame la Présidente du Département de la Charente-Maritime.
- Autorise Madame le Maire à signer toutes pièces à intervenir concernant ce dossier.

Le vote a été exprimé comme suit :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

#### **Présentation du dispositif « L'Heure Civique en Charente-Maritime »**

Madame le Maire accueille en visioconférence M. Anastase PERIFAN, qui présente au Conseil Municipal le fonctionnement et les objectifs du dispositif « L'Heure Civique en Charente-Maritime ». Il propose l'adhésion de la commune au dispositif.

Madame le Maire annonce que cette demande d'adhésion sera examinée par le Conseil ultérieurement.

#### **Renouvellement du photocopieur**

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que les contrats de location et de maintenance du photocopieur prennent fin en juillet 2022 et qu'il convient de prévoir le renouvellement.

Elle indique que les devis sollicités sont sur la base d'une location longue durée.

La demande de devis a été encadrée pour que le produit proposé soit :

- **Conforme aux besoins de la mairie** comme celui actuellement utilisé
- **Neuf** et non pas un matériel reconditionné
- **Sans l'option fax**
- **L'option agrafage** a été demandée en devis alternatif
- **Avec la maintenance**

Les devis proposés sont listés ci-dessous.

Société		Prix mensuel HT	Prix mensuel TTC
BOUTIN		125.52 €	150.62 €
FACTORIA GSA	Option de base (équivalent matériel actuel)	192.62 €	231.14 €
	Option DX5840 sans agrafage	226.20 €	271.44 €
	Option DX5840 avec agrafage	275.48 €	330.58 €

#### **La restitution de notre matériel actuel :**

Notre matériel étant en location longue durée, il doit être restitué au bailleur à nos frais et sous notre responsabilité.

Les prestataires sollicités ont indiqué *verbalement* se charger de cette restitution.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de procéder au remplacement du photocopieur.
- Choisit la Société BOUTIN pour un prix mensuel HT de 125.52 €.
- Décide l'inscription des crédits nécessaires au Budget Primitif 2022.
- Charge Madame le Maire de signer toutes pièces à intervenir pour ce dossier.

Le vote a été exprimé comme suit :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

#### **Attribution d'une subvention**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu une demande de subvention du SIVOS Saint Cyr/La Ronde pour un projet scolaire de création de nichoirs pour chaque élève scolarisé.

Ce projet concerne toutes les classes, soit au total 160 élèves. Le coût total de l'opération s'élève à 3 072.00 €. Le

besoin de financement s'élève à 572.00 €.

Les conseillers demandent si la subvention doit être versée au SIVOS lui-même ou à un organisme tiers.

En l'absence de précisions, le Conseil Municipal demande le report du vote.

Mme Aurélie BOUYER quitte la séance.

### **Convention relative au contrôle des dossiers de retraite des fonctionnaires CNRACL**

Madame le Maire expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue pour la commune, qui adhère à ce service, un contrôle des dossiers de liquidation pour une retraite CNRACL et des dossiers annexes (rétablissement, régularisation, validation de services...),

Considérant la nécessité de demander au Centre de Gestion de traiter ce type de dossiers, s'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il convient de renouveler la convention entre la Commune de Saint Cyr du Doret et cet établissement.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Madame le Maire à signer le renouvellement de la convention relative à l'adhésion au service retraite du Centre de Gestion de la Charente-Maritime.

Le vote a été exprimé comme suit :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

### **Assurance - Modification du contrat**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que suite à la validation du devis concernant les assurances de la collectivité par délibération 2021/10-2 en date du 7 octobre 2021, une rencontre a été organisée avec Madame Corinne MENET, chargée d'affaires Collectivités auprès de GROUPAMA, pour vérifier les mesures de surface spécifiées au contrat.

Il s'avère que les données prises en compte au contrat, issues des mesures précédentes, ne correspondent pas exactement aux surfaces constatées des bâtiments assurés. Il convient donc de mettre en conformité le contrat souscrit en fonction de ces nouveaux éléments.

L'avenant proposé au contrat « Villasur » concerne uniquement la protection du patrimoine pour une cotisation annuelle supplémentaire de 160.98 € TTC

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Décide de souscrire à l'avenant proposé.

Le vote a été exprimé comme suit :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Madame le Maire accueille M. Jean-Pierre SERVANT, Président de la Communauté de Communes Aunis Atlantique. Il présente le projet de Pacte Financier et Fiscal envisagé par la Communauté de Communes pour 2022.

Il informe le Conseil qu'une délibération de principe sera proposée ultérieurement sur les différents axes de ce projet.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Elections 2022**

Madame le Maire rappelle les dates des élections présidentielles, les 10 et 24 avril, et des élections législatives, les 12 et 19 juin 2022. Elle demande aux Conseillers Municipaux de prévoir leurs disponibilités pour la tenue des bureaux de vote.

### **Application de communication citoyenne – Intramuros**

Madame le Maire informe les conseillers du déploiement de l'application de communication Intramuros par la Communauté de Communes Aunis Atlantique, qui a vocation à être généralisée sur son territoire.

### **Agenda 2022**

Madame le Maire informe de la distribution de l'agenda 2022 aux habitants de Saint Cyr du Doret en janvier.

### **Vœux du Maire**

Madame le Maire informe de l'annulation de la cérémonie des vœux du maire en raison des contraintes liées à la crise sanitaire. Un message de vœux aux habitants sera diffusé par l'application Panneau Pocket.

### **Travaux - Carrefour de la Mouche**

Madame le Maire informe de la fin imminente des travaux de sécurisation du carrefour situé lieu-dit La Mouche.

### **Défibrillateurs**

Madame le Maire informe que l'électricien devant finaliser l'installation des défibrillateurs devant la Mairie et l'Eglise de Saint Cyr interviendra courant janvier.

### **Logement communal**

Le logement communal est vacant depuis le 1<sup>er</sup> janvier, suite au départ de l'actuel locataire. Afin de vérifier sa conformité, la remise en location se fera ultérieurement.

Madame le Maire annonce les dates des prochains conseils, les 10 février et 10 mars 2022 à 19 heures 30.

La séance est levée à 21h50.